



**ARRETE N° 119/2023**

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu la décision d'engager des travaux de ventilation à la crèche de St Agrève,
- Après consultation et mise en concurrence,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président décide d'attribuer le marché de travaux de ventilation à la crèche de St Agrève, à l'entreprise AVIPUR pour un montant de 31 542,12 € HT.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 09/06/2023

Le Président de la Communauté  
de communes Val'Eyrieux

